

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 Octobre 2021

L'an deux mil-vingt-un, le Jeudi quatorze Octobre à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple - 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du huit Octobre deux mil vingt un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Guillaume MANGIN ; Philippe MARTIN ; Thierry DELAGE ; Alain TANDRE ; Madame Valérie LA DUCA ; Christine MENU.

Retard : Eva CUSENIER (retard justifié pendant son retard Madame Eva CUSENIER ayant donnée son pouvoir à Monsieur Jean MYOTTE) arrivée à 21h00.

Absents : Madame Annie MARTIN

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 03 Septembre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 03 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (2021-19) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la signature électronique est bien mise en place mais qu'une convention entre le représentant de l'Etat et La Mairie de Prunay le Temple doit être signée pour l'instauration de la transmission des actes au titre du contrôle de légalité.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte.

Les membres du conseil donnant leur accord à l'unanimité.

III- DM Relative aux comptes 2051 et 2131 (2021-20) :

Monsieur le Maire indique que le budget voté au chapitre 20 article 2051 est insuffisant pour permettre le paiement de la facture de JVS Mairistem. Il propose donc de régulariser de la façon suivante.

Chapitre 20 article 2051	+ 600,00 euros
Chapitre 21 article 2131	- 600,00 euros

Après en avoir délibéré, cette DM est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

IV- Remboursement partiel de la facture d'électricité de la locataire Madame DUMONT de 40Euros (2021-21) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que compte tenu de la panne de chaudière, et des travaux nécessaires pour la remise en route, Madame DUMONT, locataire du logement situé au 1^{er} étage de la Mairie a été privée de chauffage de la mi-avril à début juin période particulièrement froide cette année. Dans un premier temps elle a dû être hébergée par une tierce personne, puis nous lui avons très rapidement mis à disposition des radiateurs électriques, très consommateurs d'énergie.

De ce fait ses factures d'électricité sur cette période se sont trouvées majorées de par rapport à la même période de l'an dernier.

Dans la séance du 03/09/2021 compte tenu du préjudice subi par ce locataire le conseil à l'unanimité avait décidé de lui accorder une réduction de 200euros sur son prochain loyer.

Afin de clore ce dossier et compte tenu de la dernière facture d'électricité sur la période considérée, Monsieur le Maire propose au vu des écarts de facturation par rapport à la même période de l'année précédente de lui accorder pour solde de tout compte une remise de 40euros sur son dernier loyer.

Après discussion le conseil à l'unanimité approuve cette proposition.

V- Dossier Monsieur DRUYER entre cotisation IRCANTEC et CNRACL (2021-22) :

Monsieur le Maire indique aux conseils que lors du décès de Monsieur DRUYER la CNRACL a établie un récapitulatif de carrière et il apparait que durant 2 ans (2fois 1an) au cours desquels Monsieur DRUYER était employé en tant que stagiaire, la commune a cotisé auprès de l'Ircantec alors qu'elle aurait dû le faire auprès de la CNRACL.

En conséquence la CNRACL nous réclame le versement de 3.218,95€ afin de régulariser la situation.

En contrepartie l'IRCANTEC remboursera à la commune un trop perçu de 1.825,38€.

Soit un coût global pour la commune de 1.393,57€.

Les membres du Conseil donnent à l'unanimité leur accord pour cette régularisation.

VI- Transformation numérique des collectivités territoriales Programme démat. ADS (2021-23) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les communes à dater du 01^{er} janvier 2022 devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La Préfecture des Yvelines et le CIG de Versailles (ce dernier a mis en place un logiciel d'instruction des Autorisations de Droit des Sols qui permettra de réaliser de multiples

opérations), encouragent les communes de moins de 3.500 habitants (dont Prunay le Temple fait partie) à adhérer à ce projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme dès le premier janvier 2022.

Concrètement le logiciel mis en place par le CIG permettra notamment de :

Réceptionner les demandes d'urbanisme dématérialisées,
Consulter les services extérieurs grâce au raccordement à la plateforme PLAT'AU
Transmettre les arrêtés par voie dématérialisée,
Suivre l'état d'avancement des demandes,
Envoyer les données SITADEL
Economiser les frais d'envoi, copie ...)

Après discussions les membres décident de ne pas mettre en place ce procédé de dématérialisation de l'urbanisme dès le premier janvier 2022 pour s'assurer auparavant de son bon fonctionnement au niveau des communes de plus de 3 500 Habitants.

VII - Site internet :

Monsieur le maire indique aux Conseillers que la 1^{ère} version du site internet de la commune leur sera transmis par mail pour qu'ils puissent donner leurs avis afin que la commission chargée de la conception et la mise en place du site compte tenu des remarques et suggestions puisse en finaliser sa conception.

Il souhaite que les membres du conseil puissent transmettre leurs observations sous quinzaine, l'objectif étant d'ouvrir un site opérationnel pour la fin de l'année.

VIII - Centre de vaccination de Houdan :

Monsieur le Maire annonce la fermeture du centre à la fin du mois d'octobre.

IX - Questions diverses :

1 - : Colis de fin d'année pour les « anciens » Mesdames Eva CUSENIER, Annie MARTIN et Valérie LA DUCA s'en chargeront comme l'an dernier.

Pour les anciens préférant le déjeuner au restaurant, Monsieur Philippe MARTIN s'en occupera, Madame Valérie LA DUCA se chargera du questionnaire pour que les personnes concernées expriment leurs choix.

2 - : L'épandeur du sel utilisé pendant les épisodes neigeux, très anciens est hors d'usage et non réparable. Il convient donc de prévoir son remplacement. Le Maire demande à Monsieur MARTIN et Monsieur TANDRE de proposer une solution de remplacement lors du prochain conseil.

3- : Miroirs de sécurité routière. Les miroirs situés -Rue du Bois de Prunay face de l'école et route des 3 Vallées face à l'entrée du cimetière sont hors d'usages. De plus il apparait avec l'accroissement de la circulation qu'il serait opportun d'en installer un dans dans le virage situé après le pont avec une visibilité se réduite.

Le conseil approuve le renouvellement des 2 miroirs hors d'usage et l'implantation d'un miroir rue de l'Eglise.

Un dossier de demande de subvention sera déposé dans le cadre du TRIENNAL.

Prochaine séance le à la maire 3 Décembre 2021 à 20h30

Fin de la séance à 22h10